



SUPPORTEUR
OFFICIEL

CB/AM - 141631



ARRETE N° A2024-2-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire 2020-056_MS_002 relative au dévoiement d'une bretelle autoroutière due à la création du tramway T1

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n°DELB-2017-39 du Bureau du 21 avril 2017 qui approuve le programme n°2017252 relatif au dévoiement du feeder en DN 1250 mm à Fontenay-sous-Bois, nécessité par la réalisation d'une bretelle autoroutière due à la création du tramway T1, pour un montant de 2 200 000€ H.T. (valeur avril 2017), et qui confie la maîtrise d'œuvre de ce programme à la société SAFEGE, titulaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre – lot 3 : canalisations de transport,

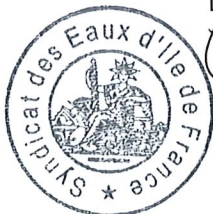
Vu le marché subséquent n°29 à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n°2014-01 notifié le 1^{er} août 2017 à la société SAFEGE,

ARRETE

- Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :
- Madame Marie-France ACQUAVIVA, représentant la société SAFEGE,
 - Ou de son suppléant, Monsieur Hervé FOSSE, représentant de la société SAFEGE.
- Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
- Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- les intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **16 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.